Docusign Envelope ID: 30CF267D-B9FA-4392-971C-37F96EB21FB9

ABOARD RAFTING

Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros
Siège social : La Petite Roussière
49770 LONGUENEE EN ANJOU
422 077 164 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 29 septembre, à 15 heures,

Les associés de la Société ABOARD RAFTING, société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros, divisé en 510 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 26 août 2025.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Nathalie MAROGER, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Didier MENARD, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,
- Indivision successorale de Monsieur Patrick SAINT-PRIEST, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,
  Représentée par Madame Jamila SAINT-PRIEST et Monsieur Olivier SAINT-PRIEST,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS''.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MENARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de 15,24 euros en parts sociales de 3,8112 euros,
- Lecture de l'acte de notoriété constatant la dévolution successorale de Monsieur Patrick SAINT-PRIEST, décédé le 31 décembre 2024,
- Modification corrélative des statuts (articles 7 et 17),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 30CF267D-B9FA-4392-971C-37F96EB21FB9

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 7 774,90 euros, qui était divisé en 510 parts sociales de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 510 intégralement libérées, sera divisé en 2 040 parts sociales de 3,8112 euros, numérotées de 1 à 2 040.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 510 parts anciennes de 15,24 euros chacune par 2 040 parts nouvelles de 3,8112 euros chacune, attribuées aux associés à raison de 4 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à Nathalie MAROGER, 680 parts, numérotées de 1à 680, ci 680 parts
en remplacement de ses 170 parts anciennes, numérotées de 1 à 170

- à Didier MENARD, 680 parts, numérotées de 681 à 1 360, ci 680 parts
en remplacement de ses 170 parts anciennes, numérotées de 171 à 340

- à l'indivision successorale de Patrick SAINT-PRIEST, 680 parts, numérotées de 681 à 2 040, ci 680 parts
en remplacement de ses 170 parts anciennes, numérotées de 341 à 510

Total égal au nombre de parts nouvelles : *2 040 parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, et après lecture de l'acte de notoriété reçu par Maitre Valérie GUIRAUD, Notaire à CASTELLANE (04120), le 16 juin 2025, constatant la dévolution successorale de Monsieur Patrick SAINT-PRIEST, modifie ainsi qu'il suit les articles 7 et 17 des statuts de la Société :

*« **ARTICLE 7** : Le capital social est de 7 774,90 €, divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 3,8112 € réparties comme suit :*

- à Madame Nathalie MAROGER, 680 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 680,
- à Monsieur Didier MENARD, 680 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 681 à 1 360,

Docusign Envelope ID: 30CF267D-B9FA-4392-971C-37F96EB21FB9

- à Madame Jamila SAINT-PRIEST, 425 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 361 à 1 785,
- à Monsieur Olivier SAINT-PRIEST, 255 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 786 à 2 040,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 040 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*« **ARTICLE 17** : Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés de la façon suivante :*

- Nathalie MAROGER : pour les 680 parts numérotées de 1 à 680 : 3/60ème
- Didier MENARD : pour les 680 parts numérotées de 681 à 1 360 : 37/60ème
- Jamila SAINT-PRIEST : pour les 425 parts numérotées de 1 361 à 1 785 : 12,50/60ème
- Olivier SAINT-PRIEST : pour les 255 parts numérotées de 1 786 à 2 040 : 7,50/60ème. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la gérance.

Signé par voie de signature électronique DOCUSIGN® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil, les Parties décidant de désigner CASTELLANE comme lieu de signature du présent procès-verbal.

Nathalie MAROGER **Didier MENARD**

Signé par :
MAROGER Nathalie
2E460CCC61C04D6...

Signé par :
Menard
7EFD721C5F404D9...

Indivision successorale de Patrick SAINT-PRIEST
Jamila SAINT-PRIEST Olivier SAINT-PRIEST

Signé par :
A6FED6BCE7B04A5...

Signé par :
SAINT-PRIEST Olivier
33EF4F18B00048C...